

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-016

du 07 juillet 2021

n°016

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

**POUVOIRS (10) :** Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS  
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ  
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**

**OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Régularisation acompte forfait écoles maternelles - Année scolaire 2020/2021**

*Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.*

*Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

*Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Châtellerault participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (Saint-Gabriel, Saint-Henri et Sainte-Thérèse), à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Châtellerault, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.*

*Un acompte est versé chaque année en septembre de l'année N, et le solde en début d'année N+1 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier de l'année N+1.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210707-016****du 07 juillet 2021****n°016****page 2/3**

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

**VU** la délibération n°38 du conseil municipal du 8 octobre 2020 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2020/2021,

**VU** la délibération n°20 du conseil municipal du 20 mai 2021 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association pour l'année 2020/2021,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

**CONSIDÉRANT** que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Châtellerault et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

**CONSIDÉRANT** l'abaissement de l'âge obligatoire de la scolarité à 3 ans,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'augmenter le montant du forfait élève « maternelle » versé aux écoles privées au titre de l'année scolaire 2020/2021 et de le passer à 1 556 € ;

- de verser le solde de la participation aux écoles privées maternelles pour l'année scolaire 2020/2021 **représentant un montant total de 44 544 €**, sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2021, étant entendu qu'un acompte a été versé en octobre 2020 et une première régularisation du forfait en mai 2021 :

	<b>ST GABRIEL</b>	<b>ST HENRI</b>	<b>STE THERESE</b>
	Mat.	Mat.	Mat.
Nb.élèves au 1er janvier 2021 .....	56	59	59
Montant du forfait élève .....	1 556,00€	1 556,00€	1 556,00€
<b>TOTAL .....</b>	<b>87 136,00 €</b>	<b>91 804,00 €</b>	<b>91 804,00 €</b>
Acompte versé en octobre 2020	10 764,05 €	11 546,89 €	12 134,02 €
Montant versé en mai 2021	62 035,95 €	65 153,11 €	64 565,98 €
<b>SOLDE .....</b>	<b>14 336,00 €</b>	<b>15 104,00 €</b>	<b>15 104,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le - 9 JUIL. 2021 SLO

ID : 086-218600666-20210707-CM\_20210707\_016-DE

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210707-016**

**du 07 juillet 2021**

**n°016**

**page 3/3**

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON (+ 1 pouvoir)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 B. ROUSSENQUE

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUUD



